

Hors-classe des certifiés 2017

Mise au point



dimanche 21 mai 2017

Karine Boulonne, Willy Leroux,

Le SNES-FSU de Lille, syndicat majoritaire chez les certifié-e-s, avec 10 élu-e-s titulaires et 10 élu-e-s suppléant-e-s, œuvre dans la transparence pour que le barème hors-classe soit le plus juste et le plus équitable possible, permettant à chacun de se projeter et d'espérer obtenir la promotion au 11ème échelon.

C'est ce qui était prévu lors de la création de la hors-classe en 1989. C'est d'ailleurs au 11ème échelon que la revalorisation est la plus significative.

Le travail qui sera à faire le 24 mai (groupe de travail) puis le 7 juin (CAPA) est un travail sur la répartition des promotions : nous n'avons en effet pas la possibilité d'augmenter le contingent de hors-classe attribué chaque année par le ministère et qui équivaut à 7 % du nombre de promouvables, avec une majoration accordée en fonction du nombre de 11èmes échelons : 521 pour la rentrée 2017 pour 6979 certifiés promouvables (dont 429 sont au 11ème échelon (voir * en bas d'article)).

Le SNES-FSU est actuellement attaqué de façon insidieuse, par mail ou via des articles sur son site, par une autre organisation syndicale qui n'intervient que très mollement en CAPA ou après qu'elle soit finie, une fois qu'elle a constaté les effets que cela avait sur ses syndiqué-e-s. La campagne des élections professionnelles de décembre 2018 serait-elle déjà lancée ?

Au SNES-FSU, nous n'agissons pas comme d'autres par clientélisme, mais en fonction de principes que nous défendons fermement et qui sont connus au préalable. Ainsi, nous avons pointé l'an dernier un dysfonctionnement lié à l'attribution des points « Education Prioritaire » : une nouvelle carte des établissements entrant dans le dispositif REP a vu le jour en septembre 2015. Pour nous, c'est à compter de cette date que doit commencer logiquement le décompte de l'ancienneté REP, celle-ci ne peut pas être attribuée avec effet rétroactif sur les années précédant l'entrée dans le dispositif (l'envisagerait-on pour la prime REP par exemple ?).

C'est tout aussi logiquement que le rectorat nous a suivis, toute autre argumentation aurait été en effet difficilement tenable vis-à-vis des certifiés qui auraient été rétrogradés dans le classement hors-classe par l'attribution à d'autres certifiés de points REP qui n'avaient pas encore lieu d'être et qui seront donnés une fois les 5 ans REP passés.

Nous n'entrerons pas davantage dans une polémique médiocre lancée par un syndicat très minoritaire dans le 2nd degré, dont le seul but, en tentant de jeter le discrédit sur le SNES-FSU, est de faire oublier ses prises de position en faveur des dernières réformes en cours, notamment celle du collège, et son refus de participer aux actions quand il s'est agi en 2014 – 2015 de défendre l'éducation prioritaire dans l'académie de Lille.

Le SNES-FSU est fier de son action au service de la défense individuelle et collective des personnels, il continuera à agir selon la même ligne de conduite, dans le respect des règles, des droits et la défense du service public.

*Lille a été « mauvaise élève » pendant quelques années, en écartant les certifiés les plus anciens de la promotion alors qu'ils n'étaient pas « démeritants », loin de là, comme le SNES-FSU de Lille l'a prouvé pour obtenir un nouveau barème, en mettant le recteur face à ses contradictions (refus d'une promotion à une certifiée en fin de carrière ayant 52 en note pédagogique mais promotion d'un 7ème échelon avec 44 en note pédagogique ...). Malgré ce nouveau barème, l'académie de Lille compte encore davantage de 11èmes échelons qu'ailleurs. Ce barème qui a existé jusqu'en 2012, soi-disant au « mérite », était juste une façon de cliver les salles de profs entre « jeunes » et « vieux », avec tous les présupposés que l'on peut mettre derrière. C'était surtout une façon de réaliser des économies à court terme : un certifié 7ème échelon qui devient hors-classe coûte 0 euro en plus au rectorat, alors qu'une hors-classe obtenue au 11ème échelon aboutit à une différence salariale mensuelle de 3 à 400 euros immédiatement.

Grâce au SNES-FSU, et à lui seul, les autres syndicats (SNALC 3 élus, SGEN 2, SE-UNSA 2, FO 1, Sud 1) n'intervenant que très peu ou refusant de siéger (ce qui est le cas de Sud), le « nouveau » barème (vieux de 4 ans quand même) aboutit au fait que seuls comptent l'échelon, les notes et des points liés à la biadmissibilité ou à l'exercice effectif en éducation prioritaire. Il n'y a plus qu'un avis mis par les chefs d'établissement et les IPR (et qui ne donne pas de points), favorable ou défavorable. Cela permet de mettre fin aux injustices liées aux retards d'inspection ou aux conflits de personnes, et autres pressions locales. Les craintes pouvaient être que les avis « Assez Bien » ou « Bien » qui éliminaient d'office de la promotion, car rapportant à l'époque peu de points, ne se transforment en inflation d'avis défavorables, obligeant nos évaluateurs à prendre plus clairement position. Il n'en est rien : sur 6979 promouvables, 75 certifiés ont un double avis défavorable (1.1 %), 37 ont un seul avis défavorable de l'IPR, 39 un seul avis défavorable du chef d'établissement.

Source : <http://www.lille.snes.edu/spip.php?article3478>